

**COMMUNE DE GUERLÉDAN****ARRETE N°194-2025**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT AUX LIEUX-DITS LA MAISONNETTE,  
LE PERSCREN, LE HENTREZE ET DANS LES RUES DU  
HENTREZE, DU STYVEL ET DES POMMIERS - MÛR-DE-  
BRETAGNE LE 11 JUILLET 2025 A L'OCCASION DU  
PASSAGE DE LA 7EME ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2025**

Le Maire de la Commune de Guerlédan,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande présentée par la Société "Amaury Sport Organisation" (A.S.O.) pour le passage de la 7<sup>ème</sup> étape du TDF 2025 (Saint-Malo (35) – Mûr-de-Bretagne (22)) le vendredi 11 juillet 2025 sur le réseau routier du département des Côtes d'Armor ;
- **CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les sections de voies empruntées par l'itinéraire du Tour de France ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit aux lieux-dits La Maisonnette, Le Perscren, Le Hentrèze et dans les rues du Hentrèze, du Styvel et des Pommiers – Mûr-de-Bretagne le vendredi 11 juillet 2025 de 08H00 à 20H00 en raison de la mise en place d'axes de déviation pour accéder aux parkings à l'occasion du passage de la 7<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2025.

**Article 2 :** Les prescriptions apportées à l'article 1 ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules munis de l'insigne officiel, aux véhicules communaux et aux véhicules de secours et d'incendie.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Guerlédan, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

A Guerlédan,  
Le 21 mai 2025

**LE MAIRE,**  
**Eric LE BOUDEC**

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué,  
Jean-François Le Dudal

